

# NETIM - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE REVENDEUR

CG-RES version 1.2.1 en date du 15 août 2016

Le présent contrat est conclu entre:

- i) La société NETIM, société à responsabilité de droit français, ayant son siège social au 165 avenue de bretagne 59000 LILLE FRANCE, immatriculée au registre des sociétés de LILLE sous le numéro 451 394 720, représentée par M. VINCENT, ci-après désignée « NETIM »
- ii) Toute personne morale de droit privé ou de droit public souhaitant s'engager à revendre une ou plusieurs des prestations fournies par la société NETIM, ci-après désignée le « Revendeur ».

Les présentes conditions viennent en complément des conditions générales de service CG-NETIM et prévaudront sur ces conditions si une contradiction devait apparaître entre ces deux documents. Elles peuvent également, le cas échéant, être applicables en même temps que les Conditions Générales d'autres services de NETIM qui seraient alors pour chacune rattachable aux prestations distinctes concernées.

## ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Les termes employés dans les présentes « CG-RES », commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les conditions générales CG-ND.

Les termes suivants qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel dans les présentes « CG-RES », auront la définition suivante:

- « Service » : prestation de NETIM fournie dans le cadre du service revendeur.
- « Interface » : éléments techniques permettant au Revendeur de réaliser des demandes d'opérations. Cette Interface se compose notamment d'un panneau de contrôle dédié au Service revendeur et d'une API.
- « Opérations »: toute opération sur un Nom de Domaine comme par exemple l'enregistrement, le transfert, le renouvellement, la restauration, ..., demandée via l'Interface.

## ARTICLE 2 : PREAMBULE

Les règles applicables à l'enregistrement et à la gestion de tout nom de domaine sont définies par les « Autorités de tutelle » et les « Registres » en charge de la gestion de chaque extension au niveau mondial ou national.

Ces organismes accréditent les Registrars habilités à enregistrer et à gérer les noms de domaine dans différentes Extensions. NETIM en tant que Registrar accrédité est alors lié contractuellement à ces Autorités de tutelle ou Registres. Les services de NETIM s'insèrent donc nécessairement dans des limitations techniques, légales, réglementaires et contractuelles, auxquelles NETIM est contraint de se soumettre.

Ainsi, en déléguant ses outils au Revendeur, sous réserve du respect du présentes conditions générales, NETIM délègue aussi la responsabilité au Revendeur de respecter et de faire respecter à ses clients les lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU SERVICE

NETIM permet au Revendeur de façon non-exclusive, révocable et non-transférable, d'utiliser pour son propre compte ou de proposer à ses clients le Service de gestion de noms de domaine de NETIM dans toutes ou certaines des extensions pour lesquelles NETIM est accrédité, grâce à une Interface qu'il met à disposition.

En tout état de cause, la prestation de NETIM est celle d'un intermédiaire technique entre le Revendeur, ses éventuels clients et les Registres.

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE NETIM

3.1 NETIM fournit une assistance prioritaire au Revendeur vis à vis des Clients réguliers de NETIM.

3.2 NETIM assure la plus grande indépendance dans l'organisation de l'activité du Revendeur pour déterminer ses méthodes de travail de façon à lui permettre d'apporter à ses clients la meilleure qualité de service possible, sous réserve de respecter les normes imposées par les Autorités de Tutelle et les Registres.

3.3 NETIM s'engage à ne pas démarcher ou contacter directement et spontanément les clients du Revendeur, sauf dans les cas suivants:

- i) pour répondre à une obligation légale, réglementaire ou contractuelle, notamment imposée par une Autorité de Tutelle ou un Registre (par exemple dans le cadre des autorisations requises pour un transfert de domaine entre Registrars, ou dans le cadre d'une vérification des données associées à un nom de domaine).
- ii) pour répondre à une question qu'un client du Revendeur aurait adressée spontanément à NETIM.
- iii) si le Revendeur n'est plus joignable, s'il cesse ses activités, et/ou en cas de suspension ou résiliation du compte, cela n'aura pas pour effet d'exonérer le Revendeur de sa responsabilité à l'égard de NETIM ou à l'égard de ses clients et de son obligation de garantie et indemnisation en cas de préjudice.
- iv) en cas de manquement grave au présent contrat.

A priori NETIM n'intervient pas dans la relation avec les clients du Revendeur, sauf en cas de désaccord grave qui l'opposerait au propriétaire d'un nom de domaine, dont ce dernier aurait saisi NETIM, et qui résulterait de la violation des conditions générales de NETIM, et notamment le non respect du droit attaché à la qualité de propriétaire d'un nom de domaine.

3.4 NETIM fournit une Interface afin de permettre au Revendeur de gérer son compte et de demander des Opérations. Cette Interface est composée d'un panneau de contrôle à l'adresse <https://netim.com/direct/> et d'une API permettant l'automatisation des demandes d'Opérations.

3.5 NETIM s'engage à répercuter dans les meilleurs délais les variations des prix des registres sur les différentes Opérations à la hausse comme à la baisse, conformément à l'article 5.3

3.6 NETIM s'engage à rembourser toute Opération facturée qui n'aurait pas pu aboutir, sous réserve que cette Opération puisse encore être annulée et soit remboursée par le Registre.

## ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU REVENDEUR

4.1 Le revendeur s'engage à disposer d'un compte prépayé suffisamment alimenté afin de pouvoir commander de nouvelles Opérations payantes. A défaut, NETIM ne pourra pas prendre en compte ces demandes.

4.2 Le Revendeur reconnaît que, en application des règles qui sont imposées à NETIM par les Autorités de tutelle et les Registres, NETIM, les Autorités de Tutelle et/ou les Registres peuvent être amenés à contacter directement les clients du Revendeur et/ou à intervenir sur les Noms de Domaine du Revendeur. Ce dernier s'engage à ne pas faire entrave à ces interventions auxquelles il consent expressément.

4.3 En tout état de cause, pour chacun des noms de domaines enregistrés ou transférés par l'intermédiaire de NETIM, le Revendeur s'engage à:

- iii) prépayer les Opérations demandées, selon les modalités et tarifs spécifiques dont il bénéficie au moment de la demande via l'Interface.
- iv) fournir des informations complètes, exactes et fiables et à les mettre à jour régulièrement tant pour les siennes que pour ses clients et leurs Contacts, afin de participer au maintien d'une base de données Whois publique, fiable, complète et à jour, conformément aux règles imposées par les Autorités de tutelle et les Registres.
- v) respecter et veiller au respect par ses clients des droits des tiers (droits des marques, droits de propriété intellectuelle, droits de la personnalité,...) et des lois et règlements en vigueur dans le cadre de l'utilisation des services de NETIM, et plus particulièrement des lois et règlements applicables en France.
- vi) ne pas utiliser ni permettre l'utilisation des services de NETIM pour se livrer ou participer d'une quelconque façon que ce soit à des activités illicites, frauduleuses ou préjudiciables, de quelque nature qu'elles soient, ou dans des conditions contraires aux règles édictées par les Autorités de tutelle et les Registres.

4.4 Le revendeur reconnaît que NETIM peut solliciter son intervention, voir intervenir directement sur un Nom de Domaine qui serait le vecteur d'une activité préjudiciable à la communauté Internet, telles que, de façon non limitative, les activités suivantes: envoi de spams (envoi massif et/ou répété de courriers électroniques non-sollicités, à des personnes avec lesquelles l'expéditeur n'a jamais eu de contact et dont l'adresse a été captée de façon irrégulière); activités dites d'« hameçonnage » (« phishing »), ou autres activités impliquant l'usurpation de données personnelles; propagation de virus, chevaux de Troie ou autres nuisances informatiques; utilisation de l'ordinateur d'un tiers à des fins illicites ou illégales (détournement, hacking, botnet...).

4.5 Le Revendeur reconnaît qu'en cas de litige relatif à une modification opérée ou demandée sur un Nom de Domaine associé à son compte, il sera le seul responsable et devra garantir NETIM de toute conséquence préjudiciable qui pourraient en découler, de façon à ce que NETIM ne soit pas inquiété de ce fait.

4.6 Comme imposé par notre contrat Registrar avec l'ICANN, si le Revendeur décide d'enregistrer des noms de domaine régis par l'ICANN, le Revendeur se conforme aux clauses suivantes:

4.6.1 Le Revendeur est interdit d'afficher le logo ICANN ou ICANN-Accredited Registrar, ou de tout autre représentation le définissant comme lui-même accrédité à moins qu'il n'ait la permission écrite de l'ICANN de le faire.

4.6.2 Tout accord d'enregistrement utilisé par le Revendeur doit inclure toutes les clauses spécifiées par le « ICANN Registrar Accreditation Agreement » et toutes « ICANN Consensus Policies » et doit identifier NETIM comme le Registrar officiel, ou fournir un moyen d'identifier NETIM en tant que tel, par exemple avec un lien vers un service whois.

4.6.3 Le Revendeur doit identifier NETIM comme le Registrar officiel à la demande du client final.

4.6.4 Le revendeur doit veiller à ce que l'identité et les coordonnées fournies par le Client ou via un service de prête-nom offert ou mis à disposition par le Revendeur dans le cadre de chaque enregistrement seront déposées auprès du Registrar ou détenues en mains tierces ou, à défaut, afficher un avis bien en vue que leurs données ne sont pas sauvegardées. Lorsqu'un prête-nom/proxy est utilisé, le contrat d'entiercement indiquera, au minimum, que les données seront fournies au Registrar dans le cas où le Revendeur rompt ce contrat, et que ce manquement est préjudiciable pour les clients finaux ou l'intérêt public. Etant donné que l'ICANN met à disposition un programme accordant une reconnaissance aux Revendeurs qui proposent des services d'entiercement, et si le Revendeur remplit les autres critères établis par l'ICANN, le Revendeur est autorisé à demander à l'ICANN une telle reconnaissance.

4.6.5 Dans la mesure où NETIM est obligé de fournir un lien vers une page web de l'ICANN, le revendeur est également dans l'obligation de fournir un tel lien.

## **ARTICLE 5 : TARIFS – MODALITES DE PAIEMENTS**

5.1 L'adhésion au programme revendeur est gratuite. En revanche, l'alimentation du compte prépayé est nécessaire afin de prépayer les Opérations requise via l'Interface.

5.2 Le revendeur bénéficie d'un tarif spécifique, comparé aux clients directs de NETIM, affiché en permanence sur notre site web à l'adresse <http://www.netim.fr/nom-domaine/tarifs.html>. Cette page affiche le tarif par défaut appliqué aux Revendeurs. Si le Revendeur bénéficie d'un tarif négocié, ce dernier doit préalablement s'identifier sur le site afin de visualiser son propre tarif. Alternativement, le Revendeur peut aussi obtenir son tarif par le biais de l'Interface.

5.3 Le mode de calcul du tarif est défini en Annexe 1. Ce tarif est calculé, tous les jours, en prenant en compte les frais de revient de l'Opération et des frais de maintenance.

5.4 Une Opération sera facturée au moment de sa réalisation effective et confirmée par le Registre. Le montant correspondant sera alors débité du compte prépayé du Revendeur.

5.5 Sauf exception validée par le service clientèle, NETIM ne pourra pas rembourser les Opérations qui auront déjà été fournies et qui auront été prépayées. Il appartient donc au Revendeur de veiller à être payé par ses clients avant de solliciter les Opérations par l'intermédiaire de NETIM. En revanche, NETIM s'engage à rembourser toute Opération facturée qui n'aurait pas pu aboutir, sous réserve que cette Opération puisse encore être annulée et soit remboursée par le Registre.

## **ARTICLE 6 : DUREE - CESSATION**

6.1 Les présentes « CG-RES » prennent effet à compter de la date d'activation par NETIM du compte revendeur pour une durée indéterminée. NETIM enregistrera dans sa base de données la date et la version des présentes qui auront été acceptées par le Revendeur durant la phase d'inscription.

6.2 Chacune des parties pourra y mettre fin à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de un (1) mois, valablement adressée aux coordonnées associées au compte du Revendeur ou à l'adresse du siège social en ce qui concerne NETIM.

6.3 La fermeture du compte du Revendeur sera effective et ne pourra intervenir que si ce dernier n'est plus lié à aucun Nom de Domaine actif. Il appartient donc au Revendeur de s'assurer de l'accord de ses clients quant au transfert de la gestion de leurs Noms de Domaine en cas de cessation ou fermeture du compte du Revendeur pour quelque raison que ce soit.

6.4 En cas de manquement grave aux obligations du Revendeur, NETIM pourra suspendre, sans préavis, le compte et mettre fin au présent contrat, étant entendu que sera considéré comme un manquement grave, notamment:

- i. le fait de déclarer sciemment des coordonnées fantaisistes, incomplètes, inexactes ou périmées, pour son propre compte ou de permettre à ses clients de violer nos conditions générales, des règles imposées par les Registres et Autorités de tutelle, et des lois et règlements en vigueur.
- ii. le fait de générer, par négligence ou ingérence, de nombreuses plaintes de la part des clients du Revendeur.
- iii. le fait de porter atteinte, directement ou indirectement, au système informatique de NETIM, notamment si l'utilisation de nos services en perturbe le bon fonctionnement général.
- iv. l'utilisation des services de NETIM pour se livrer ou participer d'une quelconque façon que ce soit à des activités illicites, frauduleuses ou préjudiciables, de quelque nature qu'elles soient, ou dans des conditions contraires aux règles édictées par les Autorités de tutelle et les Registres.

6.5 En cas d'inactivité prolongée du compte du Revendeur, et si ce compte n'est plus lié à aucun Nom de Domaine, NETIM pourra être amené à demander au Revendeur ses intentions quant à la poursuite du contrat. Faut pour le Revendeur de répondre à cette demande, NETIM se réserve la possibilité de clôturer le compte, moyennant un préavis d'un (1) mois.

6.6 En cas de cessation d'activité de la part du Revendeur, ce dernier s'engage à retrouver un repreneur pour les éventuels Noms de Domaine associés à son compte, et à en informer ses clients. Le revendeur pourra éventuellement sélectionner NETIM comme repreneur.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE ET GARANTIE DU CLIENT**

7.1 Le Revendeur est entièrement responsable de l'utilisation faite du Service de NETIM par ses Clients. Toute responsabilité de NETIM, des Autorités de tutelle et des Registres est exclue à cet égard.

7.2 En tout état de cause, Le Revendeur s'engage à indemniser, défendre, garantir et dégager de toute responsabilité NETIM contre tous recours, plaintes, demandes et actions de tiers en relation avec l'enregistrement ou l'utilisation des Noms de Domaine qu'il gère.

7.3 Les obligations stipulées au présent article perdurent après la fin du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, et résultent expressément des contrats liant NETIM aux Autorités de tutelle et Registres.

## **ARTICLE 8 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

8.1 Dans le cadre de ce contrat, NETIM autorise le Revendeur à utiliser les marques et les logos de NETIM dans le cadre de l'utilisation du Service. Cette autorisation pourra être révoquée à tout moment à la seule discrétion de NETIM et ne saurait être interprétée en aucune manière comme une cessation du contrat.

8.2 A aucun moment, le Revendeur ne peut prétendre disposer de la qualité de Registrar accrédité ni de tenter de faire croire qu'il dispose de droits privilégiés, d'un agrément, ou d'une quelconque accréditation ou label, non plus qu'utiliser les marques et logos des Autorités de tutelle et des Registres, sauf accord écrit et préalable de ces entités.

8.3 La mise à disposition des outils spécifiques au Revendeur, ou nécessaires à l'utilisation du Service de NETIM, n'implique en aucun cas la cession d'un quelconque droit de propriété ou la concession d'une licence de NETIM ou de ses partenaires au bénéfice du Revendeur sur ces outils. Le revendeur a le seul droit d'utiliser ces outils spécifiques dans le strict cadre de l'utilisation du Service de NETIM pendant la durée du présent contrat.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATIONS CONTRACTUELLES**

9.1 Si une ou plusieurs dispositions du présent Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

9.2 Le fait que l'une ou l'autre des parties n'ait pas exigé, temporairement ou définitivement, l'application d'une disposition du présent Contrat ne pourra être considéré comme une renonciation aux droits détenus par cette partie. Tout échange de correspondances, d'écrits, de courriers électronique etc. ne saurait remettre en cause les termes du présent contrat sauf avenant dûment signé par les représentants des deux parties.

9.3 Dans l'hypothèse où le droit serait modifié et où de nouvelles obligations seraient imposées par celui-ci, ces dernières seraient directement intégrées dans le présent contrat sans qu'il ne soit nécessaire de prévenir préalablement l'une ou l'autre des parties, chacun étant responsable de ses actes devant la loi. A ce titre, la responsabilité de l'une ou l'autre des parties ne pourra pas être recherchée.

## **ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE – TRIBUNAL COMPETENT**

10.1 Le présent contrat est soumis au droit français.

10.2 En cas de difficultés pour l'application du présent contrat, les parties décident de se soumettre préalablement à une procédure amiable avant toute action judiciaire.

10.3 POUR TOUT LITIGE SUSCEPTIBLE DE SURVENIR EN RAPPORT AVEC LE PRÉSENT CONTRAT, SON INTERPRÉTATION ET SON EXECUTION, L'ATTRIBUTION EXPRESSE ET EXCLUSIVE DE COMPÉTENCE EST FAITE AUX TRIBUNAUX COMPÉTENTS DU RESSORT DE LILLE, EN FRANCE, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS, APPEL EN GARANTIE, RÉFÉRÉ ET EXPERTISE.

---

## **ANNEXE 1 – Calcul du tarif**

Le tarif est basé sur le coût de revient de l'Opération auprès du Registre + des frais de maintenance pour NETIM.

- a. Les coûts de revient incluent notamment les frais de l'Opération facturés par le Registre, un prorata des éventuels frais d'accréditation à ce même Registre ou bancaires.
- b. Les coûts de revient sont calculés en **Euros**. Les taux de changes appliqués sont ceux en vigueur à la banque centrale européenne au moment du calcul:  
<http://www.ecb.europa.eu/stats/eurofxref/eurofxref-daily.xml>
- c. Les frais de maintenance sont établis à 2 (deux) Euros.
- d. Le tarif est calculé tous les jours et peut donc varier suivant les taux de change et les coûts de revient.